

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 10 novembre 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1041-0005

**Type d'inspection :**  
Incident critique

**Titulaire de permis :** CVH (n° 1) LP, par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

**Foyer de soins de longue durée et ville :** West Park Health Centre, St. Catharines

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 6, 7 et 10 novembre 2025

L'inspection concernait :

Signalement : n° 00159862 – Sommaire d'incident critique n° 1500-000043-25 – Signalement en lien avec les services de soins et de soutien aux personnes résidentes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 6 (1) a) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce

que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

a) les soins prévus pour le résident.

À une date donnée, une personne résidente a subi une blessure de cause inconnue. La personne avait subi une blessure similaire trois ans auparavant, là encore de cause inconnue.

Dans le programme de soins de la personne résidente, on avait omis d'établir les mesures prévues pour lutter contre les risques susceptibles de se traduire par une blessure de ce type, notamment des objectifs et des interventions, de manière à fournir des directives aux membres du personnel chargé des soins directs et, ainsi, à contribuer à prévenir d'autres cas similaires ou à en réduire la fréquence.

**Sources** : Rapport d'incident critique; notes sur l'évolution de la situation à propos d'une personne résidente; programme de soins; entretiens avec la coordonnatrice ou le coordinateur responsable de l'instrument d'évaluation des personnes résidentes (Resident Assessment Instrument - RAI) et la directrice ou le directeur des soins infirmiers.